



83-2023 JC
ARRÊTÉ MUNICIPAL

City Stade de Mont

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison d'un essaim de guêpes dans la structure des cages de Football au City Stade de Mont,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'utilisation du City Stade de Mont est interdite pour des raisons de sécurité à compter de ce jour,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et au City Stade, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont 19 juillet 2023

Le Maire,



Jacques CLAVÉ